

# Syndicat intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam

Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam et Parmain

## RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL



# SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023 A 19H00



### ORDRE DU JOUR DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
- II. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2023 :
- III. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :
- IV. DÉFINITION DES TARIFS : SURTAXE APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE ET ASSUJETTISSEMENT AUX TAXES AFFERENTES :
  - a. de la Station de Traitement des Eaux Usées du SIAPIA,
  - b. et de l'Usine de Potabilisation du SIAEP
- V. TRAVAUX DU FORAGE CASSAN3 DÉMARRAGE SUR L'EXERCICE 2024
- VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 À APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023 :
- VII. RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE :
- **VIII. POINT SUR LES TRAVAUX:** 
  - IX. QUESTIONS DIVERSES:



### AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

### I- <u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (art. L. 2121-15 du CGCT)</u>

Ce dernier est désigné au début de chacune des séances du Comité Syndical pour la durée de la séance.

Un ou plusieurs délégués peuvent se proposer, mais en l'absence de proposition, la Présidente soumet un nom. C'est le Comité qui vote.

### II- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

Il vous est transmis le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 5 juillet 2023 avec la convocation pour la présente réunion et le recueil des affaires soumise à délibération.

Il sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical présents.

### III- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE (art. L 5211-10 du CGCT)

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération du 30 juillet 2020, Madame la Présidente informera l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences.

# IV- <u>DÉFINITION DES TARIFS: SURTAXE APPLICABLE SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE ET ASSUJETTISSEMENT AUX TAXES AFFERENTES</u>

- a. de la Station de Traitement des Eaux Usées du SIAPIA,
- b. et de l'Usine de Potabilisation du SIAEP

Comme évoqué lors des précédentes séances, il a constaté que la société SUEZ EAU FRANCE ne réglait pas ses consommations d'eau potable ni la taxe assainissement sur les sites de la STEU (titulaire du marché public des 520/530èmes opérations) et de l'usine de potabilisation (délégataire du service public de l'eau potable).

Il n'est pas stipulé dans les différents contrats que l'eau est délivrée gratuitement.

Il sera soumis à l'assemblée de déterminer les tarifs de la surtaxe eau potable pour ces deux sites afin de clarifier la situation et leur assujettissement aux taxes afférentes.

### V- TRAVAUX DU FORAGE CASSAN 3 – DÉMARRAGE SUR L'EXERCICE 2024

Madame la Présidente informe l'assemblée que les travaux du forage CASSAN3, équipement de la tête de forage (1016<sup>ème</sup> OP) et raccordement à l'usine de potabilisation (1015<sup>ème</sup> OP) ne débuteront pas d'ici la fin de l'année 2023.

En conséquence, elle soumet à l'assemblée de poursuivre les opérations de travaux en reportant les crédits initialement prévus aux opérations 1015 et 1016, sur les opérations 1014 et 1017, d'autant que les montants des opérations 1015 et 1016 seront moins importants que précédemment estimés.

### VI- <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 A APPORTER AU BUDGET PRIMITIF 2023</u>

Madame la Présidente proposera à l'assemblée une décision modificative des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 afin de prendre en compte la réalisation les opérations de travaux sur le réseau d'eau potable, les notifications des subventions et les écritures de récupération de la TVA.

#### VII- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Les services de la Préfecture, dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, souhaite que le SIAPIA désigne un référent déontologue que chaque élu local pourra consulter afin de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à la proposition de L'Union des Maires du Val d'Oise, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a désigné le directeur et la directrice adjointe pour exercer cette mission.

Etant donné le transfert de compétence au 1<sup>er</sup>/01/2026, il sera proposé à l'assemblée de désigner les mêmes référents.

### VIII- POINT SUR LES TRAVAUX :

Il sera fait état des travaux en cours sur le réseau d'eau potable.

#### IX- QUESTIONS DIVERSES



### LISTE DES ANNEXES

N° de l'Annexe	Point de l'ordre du jour concerné	Désignation
1	II	Projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023